

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/05/2024	30/05/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0076
Régie assainissement - Souscription d'une ligne de trésorerie pour l'exercice budgétaire 2024

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-170 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget annexe 2024 de la régie assainissement,

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 13 mai 2024,

Considérant qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie pour assurer les besoins en trésorerie du budget de la régie assainissement d'Annonay Rhône Agglo et également ceux de la régie d'eau potable Annonay Rhône Agglo,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Une ligne de trésorerie utilisable par tirages est souscrite auprès de la Banque Postale

pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie est destinée à assurer les besoins en trésorerie de l'ensemble des budgets eau et assainissement d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 2.000.000,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : 4.56% l'an

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 juillet 2024

Garanties : Néant

Commission d'engagement : 1 400,00 €, soit 0.07% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0,05% du montant non utilisé payable à la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la Banque Postale.

Tirages/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum : 10.000€ pour les tirages

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou

par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 27 mai 2024

Simon PLENET

Président



